

Il s'appuie pour cela sur le concours des nombreux partenaires locaux (associations, Musée, Château, Médiathèque, Espace Numérique Public...).

Pour cette rentrée 2022, l'Accueil de Loisirs ouvrira ses portes le **MERCREDI 7 SEPTEMBRE**.



Différentes possibilités vous seront offertes au sein de cette structure : un accueil par demi-journée avec ou sans repas ou la journée entière.

Pour répondre au plus près à la demande des familles, l'amplitude d'accueil est identique à celle des autres jours de la semaine (7h15 le matin et 18h30 le soir).

Rappelons enfin que pendant toutes les périodes de vacances scolaires, l'Accueil de Loisirs se déroule au Centre de Babaudus (hormis celles de Noël où la structure est fermée).

Que ce soit pour l'ALSH du Mercredi ou pour celui des Vacances Scolaires, l'inscription se fait en utilisant les fiches d'inscription en ligne (<https://www.rochechouart.com/auquotidien/alsh-rocados/inscription-alsh-rocados>), par courriel jeunesse@rochechouart.com ou en appelant le service Animation de la ville au 05.55.43.00.89

LA RESTAURATION SCOLAIRE

La pause méridienne est un moment essentiel de la journée de l'enfant. A Rochechouart, la restauration scolaire est assurée en régie. Cela signifie que l'ensemble des plats est préparé par les agents communaux, en valorisant les circuits courts et les produits de saison, au bénéfice des producteurs locaux



Pour faciliter ce processus, le restaurant scolaire s'appuie régulièrement « AGRILocal » du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.



Véritable gage de qualité et de fraîcheur, le restaurant scolaire participe à l'éducation au goût, en proposant des menus variés et équilibrés. Dans cet esprit, différentes animations sont mises en place tout au long de l'année ; en particulier pour sensibiliser les enfants au goût et au non-gaspillage.

Sachez que les enfants sont toujours invités à goûter avant de refuser éventuellement un plat. A l'inverse, ils ont toujours la possibilité de solliciter un supplément s'ils le souhaitent.

Les P.A.I. (Plans Alimentaires Individualisés) sont évidemment pris en compte. En revanche, les restrictions alimentaires non-médicales ne le sont pas (voir Règlement Intérieur, cf ci-dessous).



Soulignons que la restauration du midi s'effectue en deux services, afin d'offrir d'encore meilleures conditions aux enfants.

La collectivité s'engage pour rendre le restaurant scolaire accessible au plus grand nombre : si le coût réel du repas s'établit à 11 € par enfant, la municipalité a choisi d'en ramener le tarif à 2,60 € par jour, soit une légère augmentation par rapport au tarif 2021-2022.

L'inscription se fait par l'intermédiaire du document d'inscription qui vous est distribué par l'enseignant de votre enfant.



REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La collectivité met en place un règlement intérieur de la restauration scolaire.

Dans ce cadre, est également mise en place, à partir de cette rentrée, une facturation forfaitaire des repas, calculée en fonction du nombre de jours exacts d'école de l'année scolaire (sur la base d'une semaine de 4 jours, sauf exception).

Ainsi, chaque mois d'octobre à juillet, il vous sera facturé 36.40 € par enfant. Si des ajustements s'avèrent nécessaires, une régularisation interviendra, au plus tard sur l'avis des sommes à payer de juillet 2023.

NB : disponible en ligne, le Règlement Intérieur de la Restauration Scolaire peut sur demande vous être délivré en version « papier ».



Le règlement intérieur de la restauration scolaire est à consulter en ligne sur <https://www.rochechouart.com/au-quotidien/scolarite>, rubrique « restaurant-scolaire » et à valider de votre signature, sur la pièce jointe en annexe, dès réception du présent document.

LE TEMPS DU GOÛTER

Le goûter reste également un instant privilégié pour les jeunes enfants. Pris à la pause du matin, il est adapté aux enfants et propose régulièrement des fruits de saison, des laitages ou des produits locaux.

Aucune inscription n'est nécessaire puisque que le goûter est délivré à tous les enfants de l'école maternelle.

La facturation vous sera désormais adressée chaque semestre à raison d'un coût forfaitaire de 16,00 € par enfant (soit 32,00 € pour l'année).

3 – LES AUTRES SERVICES PROPOSÉS PAR LA VILLE DE ROCHECHOUART

LES FOURNITURES SCOLAIRES

Toujours animée par ce même souci d'équité, l'équipe municipale poursuit son aide aux familles en proposant la gratuité des fournitures scolaires (ce qui correspond à un investissement de 30 € par élève et par an).

Par ailleurs, des demandes spécifiques peuvent être faites par les enseignants.

LES TRAVAUX D'ENTRETIEN

Pour maintenir les meilleures conditions d'accueil, les équipes municipales s'attachent chaque été à remettre l'équipement en parfait état de fonctionnement pour la rentrée : grand ménage, opérations de maintenance nécessaires, et apport régulier de nouvelles améliorations, en fonction des préconisations.

SOUTIEN AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES DE L'ÉCOLE MATERNELLE

La commune poursuit son implication financière dans le fonctionnement de l'école. Elle se tient à l'écoute des enseignants afin de pouvoir les aider sur la mise en place de divers projets pédagogiques dans l'intérêt des enfants.

La ville accompagne par ailleurs financièrement les activités de la coopérative scolaire.

Les activités de la Médiathèque et de la Cyber Base sont également mises à disposition pour les temps scolaires.

LES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'organisation des transports scolaires est gérée par la Région Nouvelle-Aquitaine, la commune étant « organisateur de 2^{ème} rang ». Cela signifie que, dans le cadre d'une convention avec la Région, la Ville de Rochechouart est responsable de certains points spécifiques (participation financière, relais de proximité auprès des usagers, aide éventuelle à l'inscription, etc.).

Rappelons que l'inscription se fait principalement en ligne :

- sur le site : <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr> (mode conseillé)
- néanmoins, la mairie peut, en cas de difficultés, fournir des dossiers « papier », à retourner à l'adresse suivante : REGION NOUVELLE-AQUITAINE - Direction des Transports routiers de voyageur site de Limoges - 27, boulevard de la corderie - CS 3116 - 87031 Limoges cedex 1

La tarification, liée à votre quotient familial (*Revenu fiscal de référence / Nombre de parts du foyer / 12*), s'établit en 5 tranches. Le tarif est calculé de la manière suivante :

	Tranche de quotient familial	Tarif « Région » 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant (-30%)	4 ^{ème} enfant et suivants (-50%)	Participation communale 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant (-30%)	4 ^{ème} enfant et suivants (-50%)	Reste à charge famille
1	de 0 à 450 €	30 €	21 €	15 €	15 €	10.50 €	7.50 €	15 € / 10.50 € / 7.50 €
2	de 451 à 650 €	51 €	35.70 €	25.50 €	25.50 €	17.85 €	12.75 €	25.50 € / 17.85 € / 12.75 €
3	de 651 à 870 €	81 €	56.70 €	40.50 €	40.50 €	28.35 €	20.25 €	40.50 € / 28.35 € / 20.25 €
4	de 871 à 1250 €	114 €	79.80 €	57 €	65 €	45.50 €	32.50 €	49 € / 34.30 € / 24.50 €
5	Supérieur à 1250 €	150 €	105 €	75 €	80 €	56 €	40 €	70 € / 49 € / 35 €
	Non ayant droit (- 3 km)	195 €	136.50 €	97.50 €	125 €	87.50 €	62.50 €	70 € / 49 € / 35 €

NB : Votre « reste à charge » ne correspond évidemment pas au coût réel de ce service. La Région Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Rochechouart ont en effet fait le choix d'accompagner les familles en prenant à leur charge la quasi-totalité des frais de fonctionnement des bus scolaires.

Par ailleurs, la ville met à disposition un agent municipal à l'intérieur des bus (4 sur les 5 bus) pour encore mieux assurer l'accompagnement des enfants.

Le service scolaire de la ville est à votre disposition pour toute question au 05.55.43.00.92 ou par courriel scolaire-escolamourier@rochechouart.com

Notez par ailleurs que la commune de Rochechouart met chaque année à la disposition de l'école trois agents municipaux pour accompagner l'équipe enseignante pendant les différents temps de classe. Un demi-poste supplémentaire s'ajoute également à ce dispositif pour le mois de septembre.

LES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR

Dans la suite logique du « Plan Mercredi », l'accueil du matin et du soir est devenu « temps périscolaires de l'Accueil de Loisirs ».

L'équipe d'animation accueille votre enfant de 7h15 à 8h30 avant l'école, et le soir de 16h10 à 18h30 (bien entendu, vous pouvez récupérer votre enfant à l'heure qui vous convient dans ce créneau).

Ces temps pourront s'enrichir en termes d'activités, notamment le soir ; des liens vont se tisser avec certaines associations de la commune. Le rythme de l'enfant est pris en compte, et les activités proposées n'ont pas de caractère obligatoire.

Rappelons que la facturation prend en compte le quotient familial (avec trois tranches), sur présentation de votre avis d'imposition.

L'entrée est située rue du 8 mai 1945.

Après notification sur la fiche d'inscription (voir ci-dessus), vous pourrez inscrire ponctuellement votre enfant à ce service soit sur l'espace « formulaire cantine » du site www.rochechouart.com, soit par courriel scolaire-escolamourier@rochechouart.com, ou en appelant le téléphone/répondeur au 06.72.93.33.09.

Chacun de ces accueils périscolaires vous sera facturé entre 0.90 € et 1,20 €, selon votre QF. La facturation sera réalisée mensuellement et sera intégrée à celle du « forfait-repas » (voir ci-dessous). Vous recevrez la facture environ 3 semaines après la fin de chaque période concernée.

L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

Le mercredi, la ville de Rochechouart met en place un Accueil de Loisirs toute la journée, afin de répondre au mieux aux attentes des familles. La structure est agréée pour accueillir les enfants dès l'âge de 3 ans.

Cet accueil se déroule sur le site de l'école élémentaire (côté « Tilleuls », entrée rue Pasteur) et bénéficie du label de qualité « plan mercredi » du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Complémentaire du projet de l'école, l'accueil de loisirs recherche l'épanouissement général de chaque enfant en lui proposant toutes sortes d'activités éducatives et de découverte.



1 – L'ORGANISATION SCOLAIRE 2022 – 2023

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7H15 8H40	7H15/8H30	7H15/8H30	7H15/8H30	7H15/8H30	7H15/8H30
11h40			Accueil de Loisirs au sein de l'école "Plan Mercredi"		
13H10*			12h15 - 13h30		
16h10 18h30	16H10/18H30	16H10/18H30	Accueil de Loisirs au sein de l'école "Plan Mercredi"	16H10/18H30	16H10/18H30

	Temps de Classe
	Pause méridienne
	Accueil de Loisirs

(*) La réouverture du groupe scolaire s'effectue à 13h00 pour les élèves qui ne déjeunent pas à la cantine.

2 – LES ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR LA VILLE DE ROCHECHOUART

Rappelons que les temps de classe sont obligatoires et restent sous la responsabilité des enseignants.

Pour les autres temps de la journée (accueil de loisirs périscolaire du matin ou du soir, pause méridienne ou « Plan Mercredi »), ceux-ci vous sont proposés par la commune de Rochechouart et ont l'objectif d'apporter de nouvelles formes de savoirs aux enfants. Chacun de ces temps nécessite une inscription préalable.

Vous recevrez en début d'année différentes fiches d'inscription pour l'ensemble des activités organisées par la commune.

Prenez soin de bien les renseigner pour assurer le bon fonctionnement de ces activités.

Tous les modes de règlement vous sont possibles pour régler les différentes factures émises par le service scolaire de la commune.

- ❖ Paiement simple et sécurisé directement en ligne via le site de la ville www.rocchouart.com, par Carte Bancaire ou prélèvement unique
- ❖ Paiement par prélèvement automatique avec inscription à la Mairie
- ❖ Paiement en espèce ou par carte bancaire chez un buraliste partenaire « paiement de proximité » (à Rochechouart : « La P'tite Loco », ou voir liste dans la rubrique « paiement de proximité » sur le site impots.gouv.fr)
- ❖ Par chèque, carte bancaire ou numéraire auprès du Centre des Finances Publiques de Saint-Junien – 28 rue Junien Rigaud 87200 Saint-Junien

Nous vous recommandons de faire porter à votre enfant un gilet « haute visibilité » lorsqu'il prend le bus.



A noter, une intervention de l'ADATEEP (Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public) est prévue (sous réserve) afin de sensibiliser les enfants à la sécurité dans les transports scolaires. La date en sera programmée ultérieurement.

4 – ACCÈS À L'ÉCOLE MATERNELLE – RÈGLES ÉLÉMENTAIRES DE SÉCURITÉ

L'accès à l'école maternelle Jacques PRÉVERT se fait au niveau de la rue Jean Jaurès.



Nous attirons votre attention et votre vigilance sur les règles élémentaires de sécurité à respecter pour le bien-être de vos enfants. *C'est le comportement de chacun qui est le garant de la sécurité des enfants.*

Il est peut-être bon de préciser qu'il est interdit de stationner devant les sorties des riverains ou sur les zones « Vigipirate » qui se trouvent de chaque côté de la route aux abords de l'entrée de l'école.

« sauvages » sont naturellement interdits par le code de la route, ils sont surtout totalement contraires au code de bonne conduite de notre bien vivre ensemble. Attention enfin aux bus qui peuvent souvent cacher un véhicule.

Pensez notamment que vous pouvez profiter du parking rue Romain Rolland. A proximité de l'école et d'une capacité de plus de 50 places, il permet désormais un accès parfaitement sécurisé pour les enfants.

Dans un souci de vous faciliter encore plus le quotidien, les portes de l'école vous sont ouvertes dès 8h20 même si la prise en charge des enfants débute à 8h30. Plusieurs objectifs : augmenter la sécurité des enfants en limitant les regroupements devant l'école, faciliter le stationnement et vous permettre de gagner un peu de temps le matin.

N'oublions pas non plus que le dispositif Vigipirate est toujours activé. Il est donc de la responsabilité de chacun de limiter au maximum les attroupements devant les écoles.

La vigilance de tous reste le meilleur outil pour se prémunir d'éventuelles intrusions extérieures ; rappelons si besoin en était que l'accès au sein de l'école est strictement interdit à toute personne non autorisée.

Pour compléter ce dispositif, vous avez déjà sans doute déjà remarqué la présence régulière aux abords de l'école de notre Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.).

5 – RAPPEL DES CONGÉS SCOLAIRES 2022 – 2023

Vacances de la Toussaint : Fin des cours le vendredi 21 octobre – Reprise le lundi 7 novembre

Vacances de Noël : Fin des cours le vendredi 16 décembre – Reprise le mardi 3 janvier 2023

Vacances d'Hiver : Fin des cours le vendredi 3 février – Reprise le lundi 20 février

Vacances de Printemps : Fin des cours le vendredi 7 avril – Reprise le lundi 24 avril

Vacances d'Été : Fin de l'école le vendredi 7 juillet

Comme vous avez pu le constater au travers de cette note de rentrée 2022/2023, la ville de Rochechouart consacre d'importants moyens financiers, matériels et humains pour assurer le bon fonctionnement de l'école maternelle Jacques PREVERT et nous essayons chaque année d'améliorer notre organisation pour répondre au mieux aux attentes des élèves, des parents, et des enseignants.

Dans cette logique, vous noterez que la collectivité n'a appliqué qu'une très légère augmentation tarifaire de ses services en dépit de la forte inflation.

Nous tenons par ailleurs à remercier les enseignants de l'école et l'ensemble des personnels communaux qui participent grandement à la réussite de ce dispositif.

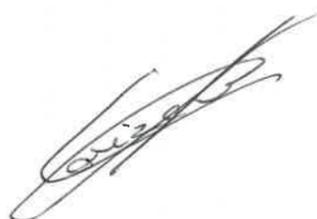
Bien entendu, nous restons à votre entière disposition pour toute question ou suggestion en appelant le **service scolaire de la ville** au 05.55.43.00.92 ou par courriel scolaire-escolamourier@rochechouart.com

Nous espérons désormais toute la réussite possible à vos enfants et leur souhaitons une excellente année scolaire.

Carine GOURSAUD
Maire Adjointe
Education Culture Enfance-
Jeunesse



Gilles LOIZEAU
Conseiller Délégué



Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES
Maire de Rochechouart




Ville de
ROCHECHOUART
naturelle et dynamique !

Hôtel de Ville
Place du Château - BP 4
87600 ROCHECHOUART
Tél : 05.55.43.00.80
Courriel : mairie@rochechouart.com
Site internet : www.rochechouart.com

Ville de
ROCHECHOUART
naturelle et dynamique !



Ecole Maternelle
Ecole Maternelle
Jacques PREVERT
Jacques PREVERT

Rochechouart, le 1er septembre 2022.

Madame, Monsieur, parent d'élève,

Nous aurons le plaisir d'accueillir votre enfant au sein de l'Ecole Maternelle Jacques PREVERT de Rochechouart pour cette nouvelle année scolaire 2022 / 2023.

Cette année encore, et dans le respect de notre attachement à la sécurité sanitaire des enfants comme des adultes, tous nos dispositifs sont susceptibles d'évoluer afin de s'adapter au mieux aux éventuelles variations des protocoles et mesures d'accueil dictées par l'Etat.

Dans tous les cas, nous sommes résolu à faire perdurer l'engagement de notre commune en faveur de la jeunesse et de l'éducation : pour le Conseil Municipal, l'égalité des chances et la citoyenneté constituent les deux piliers indispensables de notre école républicaine et de notre bien vivre ensemble.

Nous considérons donc qu'il est de notre responsabilité collective de participer à la construction sociale et individuelle de chaque enfant en lui apportant les meilleures conditions éducatives sur le plan de l'organisation, du matériel ou de l'encadrement.

La présente note vous détaille les différents temps de votre enfant en vous présentant l'organisation proposée par la commune. N'hésitez pas à nous faire retour de vos remarques et de vos éventuelles suggestions tout au long de l'année. Ces éléments nous sont essentiels pour optimiser cette organisation afin qu'elle assure au mieux la réussite de chacun.

